

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	12

Séance du 10 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix juin à 18 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAÏSÉ (Maire).

Date de la convocation
31 mai 2024

Date de la séance
10 juin 2024

**Présents :** Catherine MALAÏSÉ, Claude LÉVÊQUE, Jocelyne LARUE, Chantal WAGNER, Benjamin WAQUELIN, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

**Absents ayant donné procuration :** Brigitte GODART par Chantal WAGNER

**Absents excusés :** Frédéric LEFEVRE

**Absents :** Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

N°2024_06_06
--------------

**Secrétaire de séance :** Chantal WAGNER

Vente de la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine
--

VU les articles L 2121-29 du CGCT,  
VU les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,  
VU la délibération n° 2022-03-03 du conseil municipal en date du 18 mars 2022 autorisant le maire à incorporer les biens sans maître dans le domaine privé communal,  
VU l'arrêté du maire n° 63/2022 du 6 septembre 2022 portant constat de vacances d'un bien et incorporation dans le domaine privé communal,  
**CONSIDÉRANT** que la commune a récupéré, par le biais d'une procédure de bien sans maître, la parcelle cadastrale n° D 1739 située rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140), désormais affectée dans son domaine privé,  
**CONSIDÉRANT** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,  
**CONSIDÉRANT** l'estimation de la valeur vénale de cette parcelle établie par le service des Domaines en date du 18 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre, 1 abstention,

- **DÉCIDE** l'aliénation de la parcelle cadastrale n° D 1739 sise rue Saint-Antoine à PROUILLY (51140), au prix de vente à 57 000 € HT, compte tenu de l'avis du Domaine en date du 18 avril 2024, et de la volonté des élus de ne pas déduire les frais de viabilisation estimés dans cet avis.

- **FIXE** les modalités suivantes :

- la publicité de cette vente sera effectuée par le biais des différents supports de communication de la commune (mails, affichage, info-Prouilly) ;

- la date de clôture de l'offre est arrêtée au 30 août 2024 ;

AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2024 051-215104159-20240610-2024_06_06-DE

- en cas de plusieurs candidats, l'acquéreur sera désigné à la suite d'un tirage au sort qui aura lieu le vendredi 27 septembre 2024 à 18h00 à la mairie de PROUILLY afin que le conseil municipal puisse délibérer pour identifier l'acquéreur et valider la vente.

- **AUTORISE** le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au frais de l'acquéreur.

Le Maire,  
Catherine MALAISÉ



AGEDI Dépôt Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 14/06/2024 051-215104159-20240610-2024_06_06-DE